

Le dépistage du cancer du sein nage en plein brouillard politique

LE RÉSUMÉ

C'est l'histoire d'une nouvelle norme ayant fait l'objet d'un consensus médical mais déclenchant un tollé politique.

Lâchée par le MR, Maggie De Block a dû suspendre son arrêté royal élargissant la cible du mammothest.

Mais restreignant dans la foulée le remboursement de la mammographie diagnostique individuelle.

BENOÎT MATHIEU

La mesure, d'ordre plutôt technique, était censée passer comme une lettre à la poste. C'était sans compter sur les aléas, parfois cruels, de la politique: elle a, au contraire, débouché sur une belle polémique la semaine dernière. Forçant une ministre à faire marche arrière et s'invitant en dernière minute à l'ordre du jour de la commission médico-mutualiste de ce lundi soir.

Reprenons depuis le début. Le 26 février dernier est publié au Moniteur l'arrêté royal du 14 janvier 2018, paraphé par la ministre de la Santé publique Maggie De Block (Open Vld). Arrêté qui modifie la nomenclature des prestations de santé, et plus précisément le remboursement du dépistage du cancer du sein.

Via une double mesure. Un: le dépistage systématique et entièrement remboursé, plus connu sous l'appellation «mammothest», est étendu. Visant jusqu'ici – tous les deux ans – les femmes âgées de 50 à 69 ans, il devait concerner, à partir du 1^{er} avril, les femmes de 45 à 74 ans, et même s'effectuer tous les ans entre 45 et 49 ans. Deux: la mammographie diagnostique individuelle, elle, ne pourra être remboursée qu'en cas de «*symptomatologie évidente*», telle

qu'une affection cutanée, un nodule, une dermatose, la présence de métastases, ou encore une mammographie de dépistage «*déviante*». Et ce, quel que soit l'âge de la patiente.

L'idée étant d'augmenter tant la qualité que la participation au dépistage systématique, fait-on valoir au cabinet De Block. Qui n'agit pas sur un coup de tête: ce faisant, il ne fait que suivre la nomenclature proposée par le Conseil technique médical – réunissant le monde académique, les organismes assureurs, les partenaires sociaux ainsi que l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) – et tentant d'effectuer la synthèse des travaux d'experts.

«*Il n'est pas question de faire marche arrière en termes de dépistage, au contraire, puisque le cœur de cible est considérablement élargi.*» Simple-ment, dans le même temps, Maggie De Block «*ferme la porte arrière*». Réservée aux femmes présentant des symptômes, la mammographie diagnostique individuelle a été «*détournée*» par certains, y faisant appel de façon préventive, ce à quoi l'arrêté royal tente de mettre fin. Partant de la philosophie qu'une mammographie diagnostique utilisée à tort risque au final de causer plus de mal que de bien, une exposition excessive aux rayons X pouvant provoquer... le cancer du sein. Ce que résumait en 2010 déjà le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) dans une étude mettant en avant le fait que les avantages potentiels du dépistage à partir de 40 ans ne dépassent guère les risques possibles.

Le MR bloque

Seulement voilà, nous sommes en Belgique. Et si au nord du pays, le taux de participation au mammothest est encore insuffisant (près de 50%), il est toutefois nettement supérieur à celui enregistré à Bruxelles (11%) et en Wallonie (7,5%). C'est que les femmes francophones ont fran-

chement plus l'habitude de passer par la case «*mammographie diagnostique*», soit un examen radiologique préventif réalisé sur prescription médicale. Dans les tranches d'âge à risque, elles sont 42,2% à procéder de la sorte à Bruxelles et 47,2% en Wallonie, contre seulement 16,88% en Flandre.

Ce qui explique sans doute que le MR a bloqué lundi dernier, demandant à son partenaire de majorité de revoir sa copie. Politiquement attaquée de toutes parts, mais pourtant soutenue tant par l'Association belge des syndicats médicaux (Absym) que par la Société belge de radiologie (SBR), Maggie De Block a été contrainte de suspendre son arrêté royal. Non sans rancœur. «*Nous constatons qu'il y a eu un vent de panique au sujet de cette mesure, et que les femmes ont été complètement mal informées. Parce qu'un débat serein est impossible dans une telle atmosphère, nous mettons la mesure en suspens.*» Tout au plus reconnaît-on à son cabinet qu'une meilleure information eût pu être délivrée.

Quelle tournure prendra ensuite le dossier? Difficile à dire. Au sein de l'Inami, le point a été rajouté au menu de la commission médico-mutualiste se tenant ce lundi soir. Histoire de voir, déjà, si toutes les parties qui étaient d'accord sur cette nouvelle nomenclature le sont toujours. La suite est plus incertaine.

9.000

cas

Selon le docteur Delcour du CHU de Charleroi, on compte 9.000 cas de cancer du sein par an en Belgique. Autrement dit, une femme sur neuf est concernée.